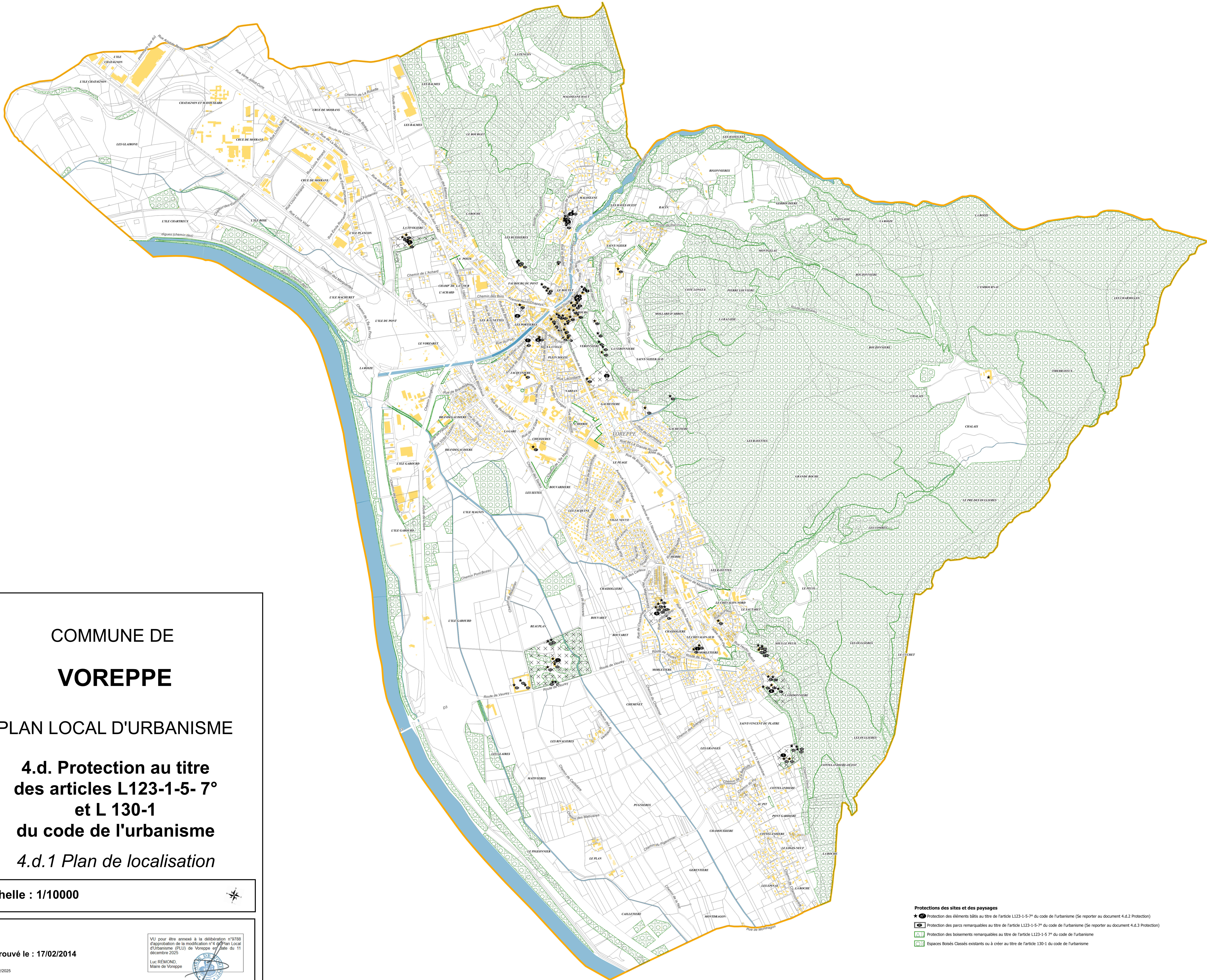




Protections des sites et des paysages

- ★ Protection des éléments bâtis au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme (Se reporter au document 4.d.2 Protection)
- ☼ Protection des parcs remarquables au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme (Se reporter au document 4.d.3 Protection)
- 🌳 Protection des boisements remarquables au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme
- 🌿 Espaces Boisés Classés existants ou à créer au titre de l'article 130-1 du code de l'urbanisme

COMMUNE DE
VOREPPE

PLAN LOCAL D'URBANISME

**4.d. Protection au titre
des articles L123-1-5- 7°
et L 130-1
du code de l'urbanisme**

4.d.1 Plan de localisation

Echelle : 1/10000



Approuvé le : 17/02/2014

VU pour être annexé à la délibération n°1978
d'approbation de la modification n°4 du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de Voreppe en date du 11
décembre 2025.

LUC RÉMOND
Maire de Voreppe